



Résumé non technique de l'étude d'impact

Projet logistique dit « Magasin central »- Orano Recyclage à La Hague

Table des matières

Table des matières.....	2
Préambule	3
1 Description du projet.....	5
2 État initial, impacts potentiels en cas de mise en œuvre du projet et mesures envisagées	12
3 Analyse en l'absence de mise en œuvre du projet	22
4 Incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	24
5 Cumul des incidences avec d'autres projets.....	25
6 Principales solutions de substitution examinées	28
7 Évaluation du potentiel en énergies renouvelables.....	30
8 Cohérence et comptabilité aux programmes	31

Préambule

La société Orano Recyclage envisage la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique, projet dit de « Magasin Central », sur un terrain d'environ 2,81 hectares (3,31 hectares en incluant le terrain du bassin de rétention) au sein de la Zone Industrielle (ZI) de Digulleville sur la commune de La Hague (50 440), dans le département de la Manche, en région Normandie.

Le projet consiste, au sein de cette emprise, en la construction d'un magasin disposant d'une surface de plancher totale (comprenant bureaux, locaux techniques, ateliers) d'environ 18 294 m².

L'établissement sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au régime de l'enregistrement. Il ne relèvera pas du statut Seveso.

Le présent dossier constitue un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Ce projet fait en parallèle l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Tableau 1: Synthèse des contenus réglementaires de l'étude d'impact définis par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement

Contenu réglementaire de l'étude d'impact tel que défini par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement		Chapitre correspondant dans l'étude d'impact	
II.	1° Résumé non technique	Document spécifique	
	2° Description de projet	Une description de la localisation du projet	Chapitre 1
		Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet	
		Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet	
		Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus	
	3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution	Chapitre 2	
	4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L.222-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	Chapitre 3	
	5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, résultant entre autres	a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition	Chapitre 3
		b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible de la disponibilité durable de ces ressources	Chapitre 3
		c) De l'émission de polluants, de bruits, de la vibration, de la lumière, de la chaleur et de la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets	Chapitre 3
		d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culture ou pour l'environnement	Chapitre 3
		e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés	Chapitre 6
		f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique	Chapitre 3
		g) Des technologies et des substances utilisés	Chapitre 3
	6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	Chapitres 3 et 5	
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	Chapitre 7		
8° Les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » prévues par le maître d'ouvrage	Chapitre 8		
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	Chapitre 8		
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	Chapitre 11		
11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact	Chapitre 13		
V.	Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.	Annexe 1 : Volet Faune-Flore-Milieux naturels de l'étude d'impact	

1 Description du projet

1.1 Localisation du projet et environnement immédiat

La zone d'étude est localisée sur la commune de La Hague (50 440), sur le territoire de la commune déléguée de Digulleville, dans le département de la Manche, en région Normandie. La commune est rattachée à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

La localisation du secteur d'implantation du projet est illustrée sur la **Figure 1**.

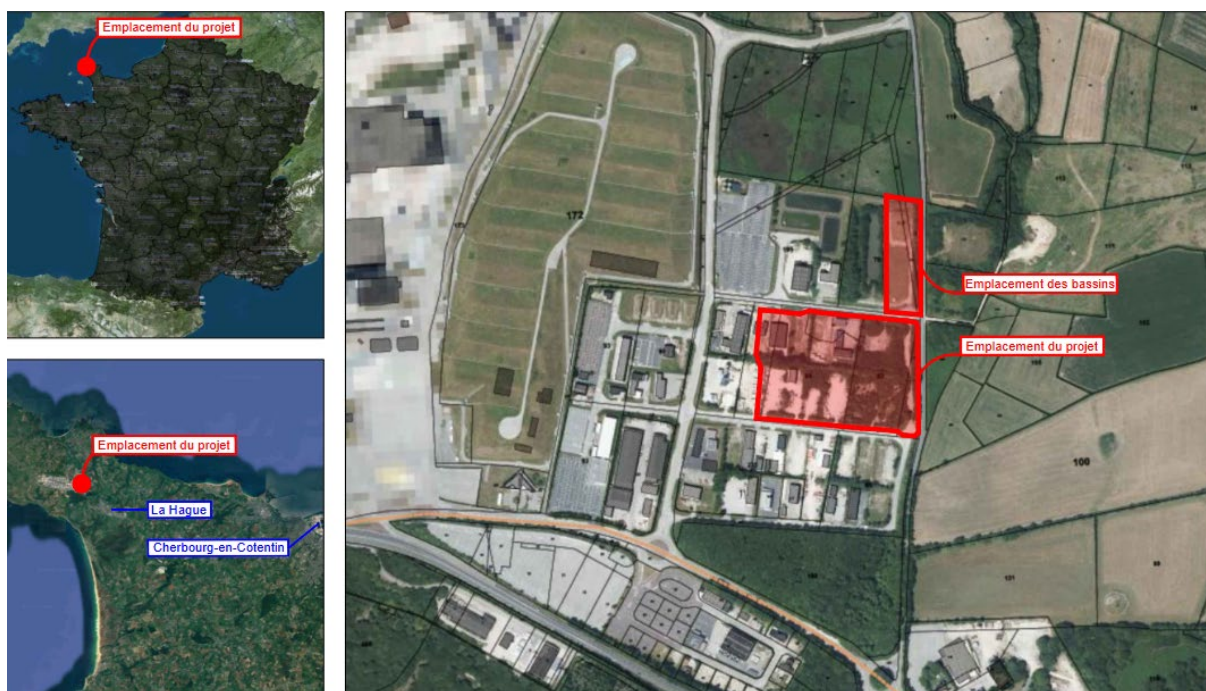


Figure 1 : Localisation du projet

Le terrain est situé dans la zone industrielle (ZI) de Digulleville. Il est desservi par la départementale D901 reliant Barfleur à Goury et desservant l'usine de retraitement de La Hague. La départementale D203 reliant la D901 à Omonville-la-Rogue longe le terrain.

La ZI de Digulleville d'une superficie d'environ 18 ha, a été créée en 1999 et accueille de nombreuses entreprises sous-traitantes de l'usine de retraitement.

Le projet est principalement entouré :

- Au Nord, de landes ;
- Au Nord et Est, des bassins d'orage et de lagunage de la zone industrielle ;
- À l'Ouest et au Sud, d'entreprises de la zone industrielle ;
- À l'Est, de la route départementale D203 puis de parcelles agricoles.

Le projet occupe une surface de terrain d'environ 33 074 m².

Le Tableau 2 ci-dessous indique les références des parcelles cadastrales du projet.

Tableau 2 : Référence des parcelles cadastrales du projet

Préfixe de la parcelle cadastrale	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Commune	Propriétaire
163	AL	28 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	27 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	32 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	29 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	21 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	31 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage

La Figure 2 présente le plan cadastral du projet.



Figure 2 : Plan cadastral du projet (en rouge, les limites du projet)

Ces parcelles sont propriété d'Orano Recyclage.

Les parcelles sont actuellement soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il est à noter que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Hague est en cours d'élaboration. Il a été prescrit le 18 décembre 2015 par la Communauté de Communes de la Hague. Il est envisagé une approbation du PLUi à la fin de l'année 2026.

1.2 Présentation du projet

1.2.1 Présentation générale de la plateforme

La société Orano Recyclage souhaite développer un projet logistique dit « magasin central » composé de 3 cellules accueillant plusieurs activités : principalement du stockage de pièces et équipements nécessaires au fonctionnement de l'usine de retraitement de la Hague, mais également des ateliers de contrôle qualité, de réparation/préparation de pièces et de métrologie (mesures physiques des pièces).

Le magasin se situe au sein de la ZI de Digulleville sur la commune de La Hague.

Actuellement, toutes ces activités sont réalisées au sein de l'enceinte de l'usine de retraitement de La Hague, dans plusieurs bâtiments distincts. Le bâtiment de stockage de pièces de rechange est actuellement trop petit pour les besoins du site et ne correspond plus aux normes incendies en termes d'extinction.

A ce titre, Orano a souhaité exclure toute solution de démantèlement du bâtiment actuel et de reconstruction en lieu et place du bâtiment actuel en se fondant sur des raisons de sécurité et de protection physique.

Ce choix répond à une volonté d'améliorer la sécurisation et le contrôle des flux d'entrée et de sortie d'intervenants extérieurs ceci afin d'éviter que le bâtiment actuel devienne une porte d'entrée d'éventuelles intrusions et d'actes de malveillance sur l'ensemble du site nucléaire (dit site INB – Installation Nucléaire de Base).

Le projet est constitué d'un bâtiment principal composé de 3 cellules de stockage et/ou d'activités de préparation de pièces/contrôle qualité, de locaux de rangement, de bureaux, de locaux sociaux et de locaux dédiés à la maintenance et à la recharge des batteries de chariots.

Deux mezzanines sont présentes sur le projet : une mezzanine à l'intérieur des cellules 1 et 2, couvrant environ 1/3 de leur surface, au-dessus des zones de quais intérieurs. Cette mezzanine accueille des activités de stockage. Une deuxième mezzanine est présente en surplomb des quais extérieurs. Cette mezzanine accueille des bureaux, des locaux sociaux et des zones de rangements (local archives, locaux de rangement de cartes et modules électroniques).

Le projet comprend également des locaux annexes : un local source avec deux réserves aériennes d'eau pour la défense incendie, un bassin de rétention, des locaux électriques (un poste de livraison, deux transformateurs, un TGBT, un local onduleurs, un abri fumeur...).

Le site sera ceint sur toute sa périphérie par une clôture constituée de grillage en treillis soudé rigide de 2 mètres de haut.

Des aménagements paysagers permettront d'optimiser l'intégration des bâtiments dans le paysage.

L'accès principal pour les différents véhicules (véhicules légers, poids-lourds, camionnettes, ...) se fera par la rue de la Basmonterie au sud du projet. Un accès secondaire est prévu pour les services d'incendie et de secours par cette même rue.

Quelques places de stationnement pour véhicules légers sont prévues sur l'emprise projet. Elles seront essentiellement dédiées aux visiteurs / véhicules de service. Les collaborateurs utiliseront le parking existant des Grégis dans la zone industrielle, à environ 200 mètres de l'entrée piéton du site. Ils rejoindront le magasin par la rue du Raz Blanchard au nord.

Les véhicules accéderont au site par la rue de la Basmonterie au sud-est et sortiront du site par la rue du Raz Blanchard au nord-ouest. Une voirie de circulation principale permettra d'accéder à un parking pour poids-lourds (PL) de 3 places et aux quais de chargement/déchargement. Elle sera également empruntable par des véhicules légers souhaitant accéder aux parkings localisés à proximité des bureaux.

Au total, 11 places de stationnement pour véhicules légers et 3 pour les poids-lourds sont prévues. Sur les 11 places de stationnement prévues pour les véhicules légers, 3 places (dont une pour personnes à mobilité réduite) seront équipées de bornes 22 kW pour les recharges de voitures électriques. De plus, une place de stationnement PL sera équipée d'une borne de recharge.

Un cheminement piéton sécurisé sera aménagé, depuis l'entrée sur site au niveau de la rue du Raz Blanchard jusqu'à l'entrée des bureaux. Il longera la façade nord de l'entrepôt.

Une voirie « pompier » permettra la circulation sur toute la périphérie du bâtiment pour les services d'incendie et de secours.

Un bassin de rétention étanche permettant de récolter les eaux de voirie et de toiture et de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie sera implanté au Nord du site.

Une cuve de récupération des eaux pluviales, de 10 m³, reliée à la toiture permettra de stocker des eaux pluviales qui pourront être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des sols ou l'alimentation des sanitaires.

Le projet prévoit la construction d'un entrepôt disposant d'une surface totale d'environ 18 294 m².

Les surfaces des cellules (hors bureaux) sont répertoriées dans le Tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Superficie des cellules de stockage

Cellule 1	4 089 m ²
Cellule 2	8 321 m ²
Cellule 3	4 779 m ²

La hauteur du magasin sera de 15,60 mètres à l'acrotère tandis que celle des bureaux sera de 12,40 mètres à l'acrotère. La hauteur maximale de stockage utile sera d'environ 13,7 mètres.

Un plan de masse du projet est présenté en Figure 3. Il est également joint au dossier.

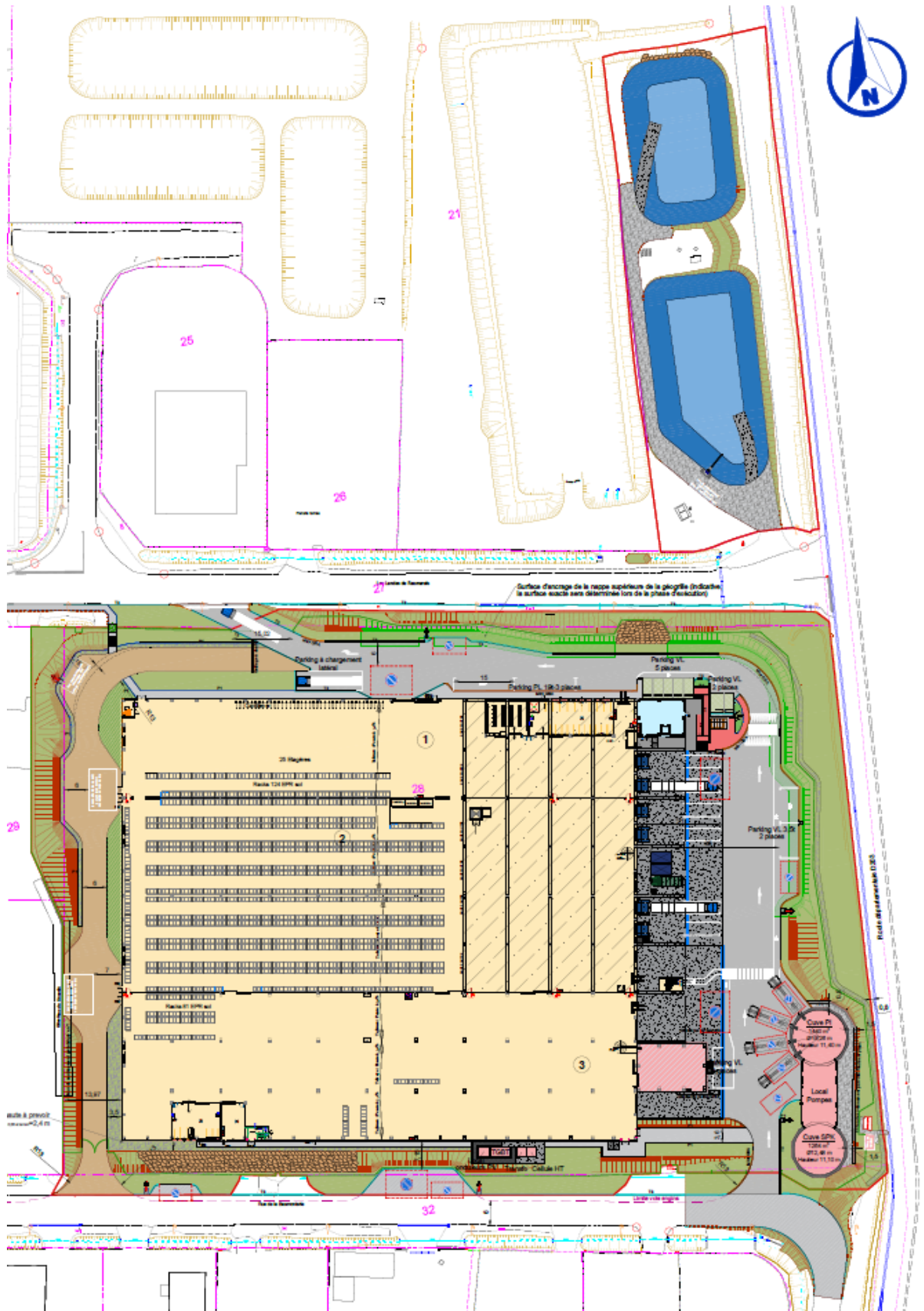


Figure 3 : Plan de masse du projet

1.2.2 Activités de la plateforme

Le magasin peut abriter l'ensemble des prestations constituant une offre de logistique globale comprenant les activités de transport, conditionnement et entreposage. Ces trois activités se déclinent en un certain nombre de fonctions :

- Le transport ;
- La préparation de commandes ;
- La manutention ;
- L'entreposage ;
- Le passage à quai.

En termes de gestion, la société Orano Recyclage sera le détenteur de l'autorisation d'exploiter et le propriétaire de l'entrepôt.

Tous les produits sont contrôlés puisqu'il est demandé, avant arrivée sur le site, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) spécifiant la composition de chaque produit. Ils sont alors stockés selon leurs caractéristiques. Orano Recyclage se réserve par ailleurs le droit de refuser l'entrée sur le site de catégories de produits dont le stockage ne serait pas autorisé.

La cellule 3 accueillera des activités complémentaires : ateliers de contrôle qualité, de réparation/préparation de pièces et de métrologie.

1.2.3 Organisation future de l'exploitation

Orano estime un effectif total d'environ 80 personnes pour l'ensemble de l'entrepôt (fonctions administrative, support ou opérationnelle).

Les horaires de travail seront organisés soit en horaires standard (8h – 16h30), soit en équipes de 2 x 8h (5h – 21h).

La surveillance du site sera réalisée par télésurveillance 7j/7 et 24h/24.

En plus de la télésurveillance, une détection automatique incendie sera reliée à une société extérieure de gardiennage 24h/24 et 7j/7. Des personnes d'astreinte seront nommément désignées durant les heures de fermeture du site.

1.2.4 Panneaux photovoltaïques

Des panneaux photovoltaïques, seront implantés en toiture des cellules 2 (partiellement) et 3.

A noter cependant que le projet est exempté d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture, conformément à l'article 2 de l'Arrêté du 5 février 2020 définissant les conditions d'exemption aux obligations d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation prévues par le code de la construction et de l'habitation pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Cet article stipule que l'obligation mentionnée au premier alinéa du I de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ne s'applique pas aux bâtiments abritant une installation classée rubrique 2925, ce qui est le cas de ce projet.

La puissance totale des panneaux photovoltaïques est estimée à environ 630 kWc pour une production totale estimée à 604 MWh/an. Sur ces 604 MWh produits, 252 MWh seront utilisés par le site (soit environ 40% de la production), le reste sera réinjecté sur le réseau.

2 État initial, impacts potentiels en cas de mise en œuvre du projet et mesures envisagées

Une synthèse des contraintes environnementales et socio-économiques de la zone d'étude, des impacts notables du projet sur son environnement ainsi que des mesures associées et des impacts résiduels attendus est présentée dans le tableau ci-après.

Les enjeux sont identifiés selon le code couleur suivant :

Enjeu	
	Aucun enjeu
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort
	Enjeu très fort

Les impacts attendus et résiduels sont mis en évidence par le code couleur suivant :

Impact
Impact positif
Aucun impact ou impact négligeable
Impact négatif faible
Impact négatif modéré
Impact négatif fort

Tableau 4 : Synthèse de l'état initial, des impacts, des mesures et des impacts résiduels attendus

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
Population et emploi		Faible	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'entreprises et de main d'œuvre locale pour le chantier. Activité augmentée pour les commerces locaux. <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Développement industriel au sein de l'usine de retraitement de la Hague <p>Impact positif sur le développement économique de la commune de La Hague. Impact négatif faible sur la santé humaine des collaborateurs. Les mesures de réduction du risque sont décrites au paragraphe 8.3.1. Aucun impact sur la santé de la population générale.</p>	<p><u>En phase chantier :</u> Pas de mesure.</p> <p><u>En phase exploitation :</u> Pas de mesure.</p>	<p>Impact positif sur le développement économique de la commune de La Hague. Pas d'impact sur la santé humaine.</p>
Environnement naturel	Végétation / Flore	Fort	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Destruction d'espèces végétales Destruction / dégradation de la formation végétale <p>Impact négatif brut négligeable à moyen sur la flore et les habitats.</p>	<p><u>En phase conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ME1 : évitement de deux entités linéaires arbustives à l'est de l'AEI constituées de zones humides <p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> MR1 : Assistance écologique / environnementale du chantier MR2 : Balisage des zones écologiques sensibles MR8 : gestion des stations d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) MR9 : mise en pratique de mesures de prévention classiques des déversements accidentels MA1 : Déplacement des stations végétales protégées MA2 : Plantation de haies MS1 : Contrôle de la bonne exécution des mesures pendant le chantier MS4 : Suivi amphibiens pendant et après la phase chantier 	<p>Maintien de l'état de conservation local des espèces protégées et de leurs habitats après mesures d'évitement, de réduction et de compensation.</p> <p>Mise en œuvre de mesures et actions suffisantes et pertinentes pour limiter/éviter la destruction d'individus d'espèces protégées (en particulier en phase travaux).</p> <p>Préservation d'un linéaire arbustif permettant la conservation d'un corridor écologique pour la faune</p>

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
				<p><u>Mesure de compensation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – MC1 : réouverture et gestion d'environ 400m² de milieux herbacés en faveur de la Potentille d'Angleterre et de la Petite centaurée <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – MS2 : Mise en place d'un comité de suivi – MS3 : Suivi floristique de la MC1 et de la MA1 – MS7 : Suivi faune flore et zones humides au sein de la mesure MC3 	<p>locale.</p> <p>Création d'habitats favorables à la biodiversité et de corridors écologiques (plantation de haies).</p>
	Zones humides	Moyen	<p><u>En phase chantier et en phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Le projet engendre la destruction de 0,288 ha de zones humides <p>Impact négatif moyen sur les zones humides</p>	<p><u>En phase conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – ME1 : évitement de deux entités linéaires arbustives à l'est de l'AEI constituées de zones humides <p><u>Mesure de compensation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – MC3 : création et restauration d'une mosaïque de milieux humides au sein du marais Roger <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – MS2 : Mise en place d'un comité de suivi – MS7 : Suivi faune flore et zones humides au sein de la mesure MC3 – 	<p>Réhabilitation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 0,64 ha de prairie humide ; – 0,28 ha de jonchaie ; – 0,10 ha de roselière basse.
	Faune	Fort	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de destruction d'individus – Perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et/ou de repos – Dérangement de la faune – Perte d'habitats de dispersion et d'hivernage <p><u>En phase exploitation :</u></p> <p>Aucun impact notable n'a été identifié.</p>	<p><u>En phase conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – ME1 : évitement de deux entités linéaires arbustives à l'est de l'AEI constituées de zones humides <p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – MR1 : Assistance écologique / environnementale du chantier – MR2 : Balisage des zones écologiques sensibles – MR3 : Phasage des travaux en fonction des sensibilités de la faune – MR4 : Mise en place d'une barrière semi-perméable pour 	<p>Maintien de l'état de conservation local des espèces protégées et de leurs habitats après mesures d'évitement, de réduction et de compensation.</p> <p>Mise en œuvre de mesures et actions suffisantes et pertinentes pour limiter/éviter la destruction d'individus d'espèces protégées (en</p>

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
			<p>Impact négatif brut négligeable à moyen sur la faune.</p> <p>Impact sur les fonctionnalités écologiques négligeable.</p>	<p>la faune terrestre</p> <ul style="list-style-type: none"> – MR5 : Captures et déplacements de reptiles, amphibiens et d'autres espèces de petite faune terrestre – MR6 : Plantations de saules en faveur du Bouvreuil pivoine à l'échelle locale – MR7 : Renforcement de la fonctionnalité du talus arbustif évité dans le cadre de la ME1 – MR10 : Dispositifs spécifiques concernant l'éclairage en phase travaux et en phase exploitation – MS1 : Contrôle de la bonne exécution des mesures pendant le chantier – MS4 : Suivi amphibiens pendant et après la phase chantier – MA2 : Plantation de haies <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – MS2 : Mise en place d'un comité de suivi – MS4 : Suivi amphibiens pendant et après la phase chantier – MS5 : Suivi des reptiles – MS6 : Suivi des oiseaux nicheurs <p><u>Mesure de compensation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – MC2 : restauration de milieux en faveur des reptiles et de l'Engoulevent d'Europe 	<p>particulier en phase travaux).</p> <p>Préservation d'un linéaire arbustif permettant la conservation d'un corridor écologique pour la faune locale.</p> <p>Création d'habitats favorables à la biodiversité et de corridors écologiques (plantation de haies).</p> <p>Création de zones humides favorables à de nombreuses autres espèces, spécialisées ou non (avifaune, odonates, amphibiens, reptiles, etc.).</p>
	Natura 2000	Moyen	<p>Aucune incidence significative du projet sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.</p> <p>Impact négligeable sur les zones Natura 2000.</p>	<p><u>En phase chantier et phase exploitation :</u></p> <p>Pas de mesure.</p>	<p>Impact résiduel négligeable après mesures ERC.</p>
Terres, sol et sous-sol		Moyen	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de transfert de substances chimiques vers les sols en cas de fuite d'hydrocarbures d'engins de chantier 	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Stationnement des engins de chantier, opérations de remplissage de carburant, réparations mécaniques sur aire étanche. – Interdiction de dépôt de matériaux ou produits 	<p>Impact résiduel négligeable après mesures sur les terres, sols et le sous-sol.</p>

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
			<ul style="list-style-type: none"> – Mouvements de terre importants (déblais/remblais). – Terrain déjà artificialisé – Pas d'impact sur les terres agricoles – Mouvements de terres important, avec un équilibre déblais/remblais <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Risque de transfert de substances chimiques vers les sols en cas de déversement accidentel ou en cas de sinistre (par exemple, incendie de cellule entraînant le déversement de produits et le transfert dans les sols par les eaux de sinistre). – Confinement des terres <p>Impact négatif faible sur le sol et le sous-sol. Impact négatif modéré sur les terres.</p>	<p>susceptibles de contaminer les sols au niveau des zones à risques.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Présence d'absorbants à proximité des zones de stockage. – Produits dangereux placés sur rétention. 	
Eaux souterraines et superficielles	Eaux souterraines	Moyen	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Risque de transfert de substances chimiques dans les eaux par infiltration suite à un déversement accidentel (hydrocarbures des engins de chantier ou produits).</p> <p>Présence de kits spécialisés pour gérer les déversements accidentels.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Faible consommation en eau potable. – Drainage sous entrepôt et sous les bassins de rétention étanches – Les eaux susceptibles d'être polluées (eaux pluviales de voirie) seront traitées par un ouvrage permettant de traiter les hydrocarbures. – Les eaux de sinistre sont confinées en cas d'incendie. 	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel en phase chantier. – Récupération et traitement des eaux usées. <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Compteur de suivi des consommations d'eau – Entretien des ouvrages de traitement des eaux 	<p>Impact résiduel négligeable lié à la consommation en eau du site.</p> <p>Pas d'impact en cas de sinistre.</p>

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
			<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour une réutilisation de ces eaux durant l'exploitation du bâtiment. <p>Impact négatif modéré sur les eaux souterraines.</p>		
	Eaux superficielles	Moyen	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de déversement d'hydrocarbures issus des engins de chantier ou des produits. Présence de kits spécialisés pour gérer de petites quantités épandues. <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Rejet des eaux pluviales dans le bassin de rétention du site, puis dans le bassin d'orage de la zone industrielle à débit régulé, puis dans le cours d'eau La Wallace Respect du débit autorisé par l'arrêté loi sur l'eau de la zone industrielle. Rejet des eaux usées dans la station de lagunage de la zone industrielle. Les eaux susceptibles d'être polluées (eaux pluviales de voirie) seront traitées par un ouvrage permettant de traiter les hydrocarbures en sortie du bassin de rétention. Les eaux de sinistre sont confinées sur site en cas d'incendie. Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales réduisant le volume d'eaux pluviales rejeté et la consommation en eau potable du réseau. <p>Impact négatif faible sur les eaux superficielles.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel en phase chantier. Récupération et traitement des eaux usées. <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Compteur de suivi des consommations d'eau Entretien des ouvrages de traitement des eaux Rejet des eaux pluviales et de drainage dans le milieu naturel à débit limité 	<p>Impact résiduel faible sur les eaux superficielles car rejet des eaux pluviales et de drainage du site, en déroulement normal, dans le ruisseau de la Wallace à proximité.</p> <p>Pas d'impact en cas de sinistre.</p>

Thème	Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
Axes de transport et trafic	Faible	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Modification des conditions de circulation, de l'état de la chaussée (chaussée rendue glissante par la terre, les matériaux divers, ...), gêne du trafic. – Impact potentiel sur la sécurité des usagers et des riverains en raison notamment de la circulation d'engins ou poids- lourds. <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Aucune augmentation du trafic lié aux véhicules légers ou aux poids-lourds <p>Impact négatif faible.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Un dispositif préventif de signalisation sera mis en place et adapté à tous les mouvements de véhicules</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Circulation réglementée sur le site – Chargements et déchargements à l'intérieur de l'enceinte de l'entrepôt – Véhicules légers : parc de stationnement suffisamment dimensionné à l'extérieur du site – Poids-lourds : optimisation des tournées de livraison 	Impact résiduel nul sur le trafic VL et PL.
Qualité de l'air	Faible	<p><u>En phase chantier et en phase exploitation :</u></p> <p>Émissions de poussières et de rejets atmosphériques diffus induits par la circulation des véhicules.</p> <p>Impact négatif faible sur la qualité de l'air induit par les rejets atmosphériques des véhicules.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Limitation de la vitesse de circulation des engins.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas d'augmentation du trafic par rapport à la situation actuelle – Moteurs des véhicules éteints à l'arrêt sur site – Contrôle régulier des installations utilisant des gaz à effet de serre fluorés 	Impact résiduel faible sur la qualité de l'air induit par le projet

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
Climat		Faible	<p><u>En phase chantier :</u> Consommation de carburant et émissions de gaz à effet de serre générées par les engins de chantier.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Consommation d'énergie pour la construction du projet et les besoins du site (éclairage, charge des véhicules de manutention...) – Consommation de carburant et émissions de gaz à effet de serre générées par les poids-lourds et véhicules légers. <p>Impact négatif faible sur le climat et l'énergie.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Limitation de la vitesse de circulation des engins. – Utilisation de ciment bas carbone <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Réduction des consommations (bâtiments très performants) ; – Pas d'augmentation du trafic par rapport à la situation actuelle – Moteurs des véhicules éteints à l'arrêt sur site 	Impact résiduel négligeable sur le climat induit par les rejets atmosphériques des véhicules (PL et VL).
Energies renouvelables		Moyen	<p><u>En phase exploitation :</u> Production d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés en toiture</p> <p>Impact positif par l'utilisation d'énergie renouvelable.</p>	<p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Une partie des besoins du site en électricité est couverte par la production des panneaux photovoltaïques en toiture. 	Impact résiduel faible sur la consommation énergétique car production d'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques en toiture
Bruits et vibrations	Bruit	Faible	<p><u>En phase chantier :</u> Bruits liés aux engins divers (terrassement, circulation...).</p> <p><u>En phase exploitation :</u> Bruit lié à la circulation des poids-lourds et des équipements techniques des bureaux. Pas de ZER à proximité</p> <p>Impact négatif faible sur le bruit.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Respect de la réglementation en vigueur. – Travaux essentiellement de jour. <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Respect de la réglementation en vigueur. – Usage des appareils de communication par voie acoustique (sirène, alarme, haut-parleurs...) gênant pour le voisinage réservé à la prévention et au signalement d'incident. – Réalisation d'un bilan acoustique au plus tard 3 mois après la mise en service du site. 	Impact résiduel faible sur le bruit lié à la circulation des engins et poids-lourds.
	Vibrations	Nul	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Vibrations générées par certains travaux et passages d'engins de chantier ou poids-lourds. 	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place de dispositifs anti-vibratiles sur les engins de chantier. – Adaptation de la puissance et vitesse des machines. 	Aucun impact attendu généré par les vibrations du projet après mesures.

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
			<p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de vibrations <p>Impact négatif négligeable sur les vibrations</p>	<p><u>En phase exploitation :</u></p> <p>Pas d'impact.</p>	
Éclairage		Moyen	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Dérangement de la faune.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour des raisons de sécurité et de sûreté, le projet nécessite la mise en place d'un système d'éclairage extérieur (détecteurs de présence). – Éclairages orientés vers le bas. – Le projet s'inscrit dans une zone industrielle déjà en activité, un certain degré de pollution lumineuse existe déjà. <p>Impact négatif faible sur la pollution lumineuse.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Limitation de l'éclairage nocturne, surtout pendant les périodes sensibles. – Chantier principalement de jour. <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Respect de la réglementation en vigueur – Réduction de l'intensité d'éclairage. – Ajustement de l'orientation de l'éclairage. – Contrôle de la période d'éclairage. – Espaces verts non éclairés. 	<p>Impact résiduel négligeable sur la pollution lumineuse après mesures.</p>
Radiations et émissions électromagnétiques		Moyen	<p><u>En phase chantier et phase exploitation :</u></p> <p>Sans impact.</p>	<p><u>En phase chantier et en phase exploitation :</u></p> <p>Pas de mesure car pas d'impact.</p>	<p>Sans impact.</p>
Déchets		Nul	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Déchets générés par les entreprises de travaux.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <p>Déchets générés par l'exploitation.</p> <p>Impact négatif faible sur les déchets.</p>	<p><u>En phase chantier et en phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Stockage de tous les déchets dans des bennes, tri, recyclage. – Suivi et évacuation des déchets de chantier vers les filières appropriées et autorisées. – Sensibilisation. 	<p>Impact résiduel négligeable.</p>
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage		Moyen	<p><u>En phase chantier et exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Modification du paysage. <p>Impact négatif modéré sur le paysage.</p>	<p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Intégration paysagère du projet. – Les matériaux et couleurs employés contribueront à affirmer l'unité de l'opération avec l'usine Orano existante. 	<p>Impact résiduel faible sur le paysage en raison de l'intégration paysagère du projet et de la localisation de celui-ci au sein d'une zone industrielle.</p>

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
Risques technologiques et naturels	Risques technologiques	Moyen	<p><u>En phase chantier :</u> Sans impact.</p> <p><u>En phase exploitation :</u> Etude de dangers identifiant 2 accidents majeurs et concluant à un risque acceptable. Impact négatif modéré du projet</p>	<p><u>En phase chantier :</u> Pas de mesure car pas d'impact.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Respect de la réglementation ICPE en vigueur – Mise en place des mesures identifiées dans l'étude de dangers. 	Impact résiduel négligeable sur les risques technologiques en raison de la mise en place des mesures identifiées dans l'étude de dangers.
	Risques naturels	Moyen	<p><u>En phase chantier et en phase exploitation :</u> Sans impact.</p>	<p><u>En phase chantier :</u> Pas de mesure car pas d'impact.</p> <p><u>En phase exploitation :</u> Mise en place des mesures de protection liées au risque foudre</p>	Impact résiduel du projet liés aux risques naturels négligeable

3 Analyse en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de mise en œuvre du projet, le terrain serait remis à la vente. Une autre entreprise s'y implanterait.

Tableau 5 : Synthèse des évolutions probables de l'environnement en l'absence de projet

Thèmes analysés	Evolution probable en l'absence du projet
Population et emploi	<p>Du fait du positionnement du terrain dans une zone industrielle, une autre entreprise s'implanterait probablement sur le terrain, entraînant une création d'emplois plus ou moins importante par rapport à celle proposée par Orano.</p> <p>Il est difficile de coter l'impact sur la santé humaine d'une autre entreprise mais il est probable qu'il soit équivalent ou supérieur à celui d'une plateforme logistique qui présente un impact faible.</p>
Environnement naturel	<p>Du fait du positionnement du terrain dans une zone industrielle, un ou plusieurs autres projets seraient probablement mis en œuvre. Ceux-ci ne seraient pas nécessairement soumis à évaluation environnementale et les mesures de préservation de l'environnement du projet d'Orano pourraient alors ne pas être réalisées.</p> <p>En l'absence du projet, et en l'absence de gestion sur le site, on observerait les évolutions suivantes, liées à la dynamique naturelle de la végétation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dans un premier temps, progression d'une friche arbustive denses sur l'ensemble des espaces « ouverts » ; – Fermeture des fruticées ; – Vieillessement et maturation des milieux arborés.
Terres, sol et sous-sol	<p>Dans le cas de la construction d'un tel projet, de nombreuses mesures seront mises en place pour éviter tout transfert de substances chimiques dans les sols.</p> <p>De plus, étant donnée la situation du terrain en zone industrielle, le site ne sera pas utilisé à des fins agricoles par la suite, et l'utilisation des terres serait la même en présence ou en absence de mise en œuvre du projet.</p>
Eaux souterraines et superficielles	<p>Le projet étant localisé dans une zone industrielle, dans le cas où une autre entreprise s'installerait sur le terrain, celle-ci serait également tenue de respecter les arrêtés des 07 juillet 2000 et 01 décembre 2003 sur la gestion des eaux pluviales de la zone.</p> <p>Le projet étant une ICPE à Enregistrement, de nombreuses mesures permettant d'éviter tout transfert de substances chimiques dans les eaux souterraines et superficielles doivent être mises en place, notamment la réalisation d'un bassin de rétention étanche récoltant les eaux pluviales et les eaux de sinistre.</p> <p>On peut donc supposer que si le projet de magasin central d'Orano ne s'implantait pas sur le site, l'impact d'autres activités sur les eaux souterraines et superficielles serait équivalent ou supérieur.</p>
Axes de transport et trafic	<p>Dans le cas où une autre entreprise s'installerait sur le terrain, celle-ci générerait probablement un trafic de véhicules légers et/ou de poids-lourds. Le nombre de véhicules est difficile à évaluer, il pourrait être inférieur ou supérieur à celui induit par le projet de magasin central d'Orano.</p>
Qualité de l'air	<p>Il est difficile d'imaginer exactement quel type d'entreprise s'implanterait sur le site, et il n'est donc pas possible d'explicitier la différence d'impacts sur la qualité de l'air lié au trafic des véhicules.</p> <p>Cependant, les autres activités du projet de magasin central ne génèrent pas de rejets atmosphériques. On peut donc supposer que si Orano ne s'implantait pas sur le site, l'impact d'autres activités sur la qualité de l'air serait équivalent ou supérieur.</p>
Climat et énergie	<p>Du fait du positionnement du terrain dans une zone industrielle en activité, en l'absence de mise en œuvre du projet de magasin central de Orano Recyclage, un ou plusieurs autres projets seraient probablement mis en œuvre. Ceux-ci émettraient également des gaz à effet de serre (GES), notamment lié au trafic de véhicules légers et/ou de poids-lourds, et consommeraient de l'électricité (éclairage, chauffage des bâtiments).</p>

Thèmes analysés	Evolution probable en l'absence du projet
	Cependant, l'électricité utilisée par le projet de magasin central sera en partie produite par des panneaux photovoltaïques en toiture. Il est possible qu'une autre entreprise ne couvre pas ou pas autant ses besoins en électricité par l'utilisation d'énergies renouvelables.
Bruit et vibrations	La seule source de bruit de l'activité logistique est le trafic routier. Cet impact dépend du type d'activité qui s'installerait sur ce terrain. Le projet de magasin central ne sera pas à l'origine de vibrations, hormis potentiellement en phase chantier. Il est possible qu'une autre entreprise le soit, en phase travaux et/ou exploitation.
Éclairage	Du fait du positionnement du terrain dans une zone industrielle en activité, en l'absence de mise en œuvre du projet de magasin central de Orano Recyclage, un ou plusieurs autres projets seraient probablement mis en œuvre. Ils seraient cependant tenus de respecter l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. On peut donc supposer que si Orano ne s'implantait pas sur le site, l'impact d'autres activités sur la pollution lumineuse serait équivalent.
Radiations et émissions électromagnétiques	Le projet de magasin central d'Orano n'émettra pas de radiations ou émissions électromagnétiques. Il est probable que l'impact d'autres activités sur l'émission de radiations ou émissions électromagnétiques serait équivalent ou supérieur.
Déchets	Les mêmes catégories sont attendues en cas de réalisation d'un autre projet.
Bien matériels, patrimoine et paysage	L'impact de toute autre activité serait similaire sur les biens, le patrimoine et le paysage, à cause de la réalisation de la zone industrielle. Du fait du positionnement constructible dans les documents d'urbanisme, en l'absence du projet de magasin central, un ou d'autres projets seraient probablement mis en œuvre. Ceux-ci ne seraient pas nécessairement soumis à évaluation environnementale et la réalisation d'une étude paysagère ne serait alors pas nécessairement réalisée.
Risques technologiques et naturels	Du fait de la taille et du positionnement du terrain dans une zone industrielle notamment l'implantation d'industries et de logisticiens, il est probable qu'en l'absence du projet de magasin central d'Orano, une ou plusieurs entreprises soumises à la réglementation ICPE s'implanteraient sur celui-ci. Le projet étant une ICPE soumise à Enregistrement, il est soumis à la réglementation ICPE et a notamment fait l'objet d'une étude de dangers jointe au DDAE. Il est possible qu'en fonction du type d'entreprise qui s'implanterait, celle-ci présente des risques technologiques plus ou moins élevés. De plus, le projet ayant fait l'objet d'une étude de dangers, les potentiels risques liés aux aléas naturels ont été pris en compte et le bassin de rétention du projet est notamment en capacité de contenir une pluie d'occurrence trentennale. Il est probable qu'une autre entreprise qui s'installerait sur le terrain aurait un impact équivalent ou supérieur sur les risques naturels.

4 Incidences négatives notables résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Ces incidences sont étudiées plus en détails dans l'étude de dangers jointe au présent dossier.

Le phénomène dangereux retenu suite à l'analyse préliminaire des risques du site est l'incendie généralisé dans une cellule. Les phénomènes dangereux pouvant avoir des effets à l'extérieur des limites du site sont les suivants :

- Scénario n°1 : incendie de la Cellule 1 ;
- Scénario n°2 : incendie de la Cellule 2.

Les principaux impacts négatifs liés à ces phénomènes sont :

- Les effets thermiques ;
- Le rejet d'effluents chimiques dans les eaux ;
- L'utilisation d'eau.

La grille ci-après présente le positionnement des 2 accidents majeurs associés aux phénomènes dangereux générés par le site entraînant des conséquences vers les populations voisines du site en faisant apparaître les critères d'appréciation du risque définis par la circulaire du 10 mai 2010.

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux	NON (sites nouveaux) MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
	(sites existants)				
4. Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
3. Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
2. Sérieux			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
1. Modéré				1 ; 2	MMR rang 1

Figure 4 : Grille de positionnement des accidents majeurs

Compte-tenu des dispositions constructives et des moyens de prévention et de protection déployés par l'exploitant, et au regard des enjeux dans l'environnement, le niveau de risque générés par le projet peut être considérée comme acceptable.

5 Cumul des incidences avec d'autres projets

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts temporaires ou permanents occasionnés par le projet s'ajoutent à ceux d'autres projets ou interventions passés, présents ou futurs, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci, engendrant ainsi des effets de plus grande ampleur sur le site. L'évaluation des effets cumulés porte sur un certain nombre de composantes environnementales correspondant aux préoccupations majeures identifiées dans le cadre de l'analyse environnementale. La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités...). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

Conformément à l'article R.122-5 (alinéa 5-e) du Code de l'Environnement, fixant le contenu réglementaire de l'étude d'impact, les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont été réalisés ;
- ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés ;
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Pour mener l'analyse et sélectionner les projets à étudier, la Figure 5 a été établie afin de localiser les communes situées dans un rayon de 5 km autour du site. Les communes étudiées sont les suivantes :

- Jobourg
- Omonville-la-Petite
- Herqueville
- Digulleville
- Omonville-la-Rogue
- Beaumont-Hague
- Branville-Hague
- Eculleville
- Vauville
- Gréville-Hague

Toutes sont des communes déléguées de la commune nouvelle de La Hague.

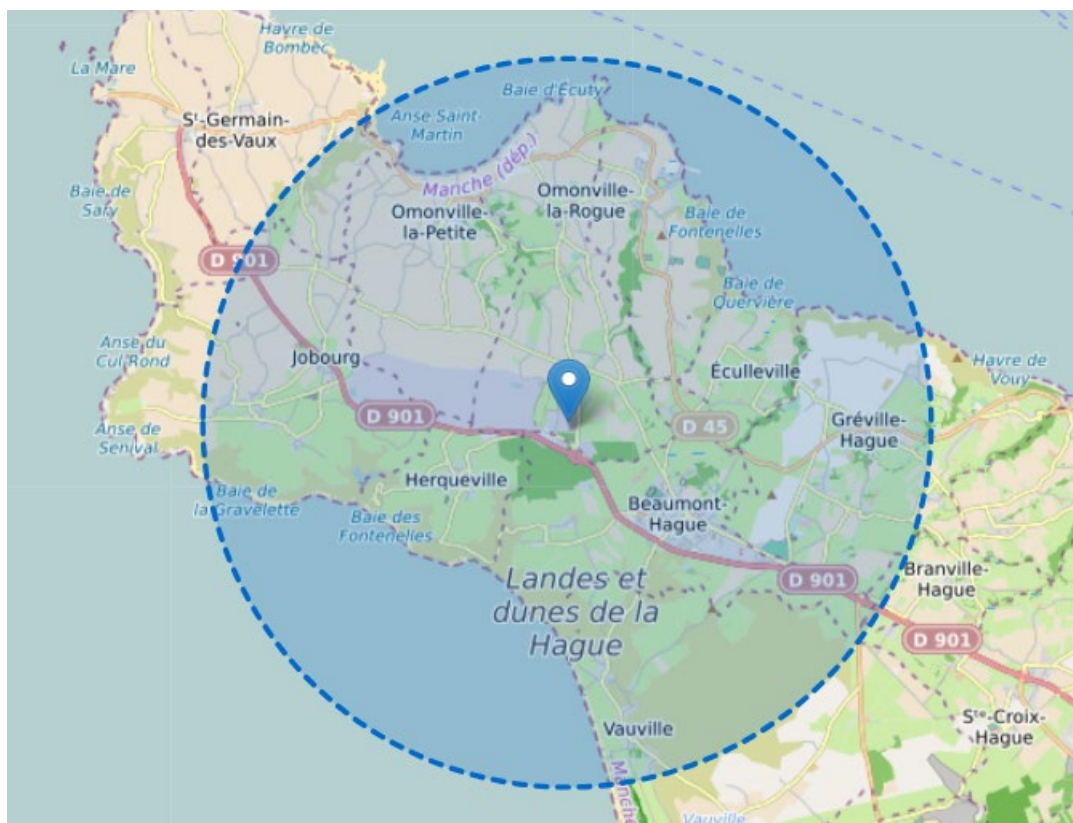


Figure 5 : Cartographie des différentes communes dans un périmètre de 5 km

L'identification des projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés a été réalisée à partir :

- des avis de l'autorité environnementale présents sur le site internet de la MRAE de Normandie, de 2022 à 2025¹ ;
- des avis d'enquêtes et de consultations publiques disponibles sur le site internet de la Préfecture de la Manche² et de la DREAL Normandie³ ;
- de la base des installations classées du site internet Géorisques.

Cette analyse a été menée en janvier 2026, sur une période allant de janvier 2022 à mi-janvier 2026.

Le tableau suivant présente les projets identifiés.

¹ <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r312.html>

² <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

³ <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/avis-consultation-concertation-publique-r261.html>

Tableau 6 : Synthèse des projets étudiés pour les effets cumulés

Projet	Retenu ou non-retenu
Projet de piscine d'entreposage centralisé, par ORANO Recyclage à la Hague (50)	Non retenu car la définition de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement en faveur des espèces impactées permet de garantir le bon état de conservation des populations locales de ces espèces.
Projet d'assainissement des terres du Parc aux Ajoncs, par ORANO Recyclage à la Hague (50)	Non retenu car la définition de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement en faveur des espèces impactées permet de garantir le bon état de conservation des populations locales de ces espèces.
Projet de retrait des terres marquées, par Orano Cycle à la Hague (50)	Non retenu car la définition de mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement en faveur des espèces impactées permet de garantir le bon état de conservation des populations locales de ces espèces.
Exploitation d'une installation de refonte du plomb et dans le travail mécanique des métaux (ROBATEL) dans la ZI de Digulleville	Non retenu car les principaux effets sur l'environnement de ce type d'installation sont différents des effets de l'installation d'une plateforme logistique (rejets ou déchets différents).
Exploitation d'une installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie (Société SAS Fives Nordon ACP) dans la ZI de Digulleville	Non retenu car les principaux effets sur l'environnement de ce type d'installation sont différents des effets de l'installation d'une plateforme logistique (rejets ou déchets différents).
Installations nucléaires de base au sein de l'usine de retraitement de la Hague	Non retenu car les principaux effets sur l'environnement de ce type d'installation sont différents des effets de l'installation d'une plateforme logistique.

En conséquence, les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues pour ce projet, ainsi que pour les autres projets pris en compte dans l'étude des effets cumulés, conduisent à des effets cumulés jugés négligeables.

6 Principales solutions de substitution examinées

Ce chapitre présente une description des différentes solutions qui auraient pu être envisagées à la place du projet retenu pour atteindre les objectifs visés, tout en tenant compte du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques.

La société Orano Recyclage souhaite développer un projet logistique dit « magasin central » composé de 3 cellules accueillant plusieurs activités : principalement du stockage de pièces et équipements nécessaires au fonctionnement de l'usine de retraitement de la Hague, mais également des ateliers de contrôle qualité, de réparation/préparation de pièces et de métrologie (mesures physiques des pièces). Le magasin se situe au sein de la ZI de Digulleville sur la commune de La Hague.

Actuellement, les activités sont réalisées au sein de l'enceinte de l'usine de retraitement Orano de La Hague, dans plusieurs bâtiments distincts. Le bâtiment de stockage de pièces de rechange est actuellement trop petit pour les besoins du site et ne correspond plus aux normes incendies en termes d'extinction (et non de détection).

A ce titre, Orano a souhaité exclure toute solution de démantèlement du bâtiment actuel et de reconstruction en lieu et place du bâtiment actuel en se fondant sur des raisons de sécurité et de protection physique.

Ce choix répond à une volonté d'améliorer la sécurisation et le contrôle des flux d'entrée et de sortie d'intervenants extérieurs ceci afin d'éviter que le bâtiment actuel devienne une porte d'entrée d'éventuelles intrusions et d'actes de malveillance sur l'ensemble du site INB.

Le nouveau site étant à l'extérieur du périmètre INB, il favorise la sécurisation du site INB tout en présentant les mêmes conditions de sécurité avec du matériel vidéo.

Parmi les terrains examinés et non retenus par Orano :

- des terrains au nord du site dont Orano est propriétaire à proximité du marais Roger, qui sont non artificialisés et avec un intérêt floristique et faunistique supérieur ce qui contrevient directement aux principes des lois ZAN (non-artificialisation des terres agricoles) et ALUR (lutte contre l'étalement urbain) ;
- des terrains dont Orano n'est pas propriétaire aux alentours du site, qui sont morcelés, difficiles à regrouper dans le court temps imparti.

Le choix du terrain s'est porté sur la zone industrielle de Digulleville qui offre les avantages suivants :

- proximité immédiate du site nécessaire et impérative pour disposer rapidement des équipements à disponibilité requise (EDR) pour réparer « en temps réel » et en flux continu des pannes récurrentes intervenant sur l'ensemble du site ;
- propriété foncière d'Orano qui permet de disposer et constituer rapidement d'une superficie conséquente d'un seul tenant adapté au projet de construction (8 parcelles sur les 12) ;
- artificialisation existante du terrain situé sur une zone industrielle.

Le choix du terrain sur la zone industrielle de Digulleville est donc le fruit d'une démarche parfaitement logique d'ORANO qui privilégie un terrain déjà artificialisé, déjà partie intégrante d'une zone industrielle, plutôt que d'aller artificialiser des terrains agricoles ou d'autres terrains non artificialisés, en friche, et d'un intérêt écologique supérieur. Ce choix et la logique sous-jacente est un critère d'acceptation du projet par les communautés locales.

Sur le terrain identifié, le projet retenu est celui qui offre le meilleur compromis entre les objectifs du projet (techniques, économiques, sociaux) et la minimisation des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

7 Évaluation du potentiel en énergies renouvelables

Afin de favoriser le recours aux énergies renouvelables, une analyse du potentiel du site a été menée.

Cette analyse sommaire vise à dresser la liste des énergies renouvelables disponibles sur le site et d'en appréhender la faisabilité technique et économique. Il est recherché le développement des énergies renouvelables, la maîtrise et la réduction des consommations, la réduction des gaz à effet de serre, et donc la limitation de l'impact sur le climat.

Tableau 7 : Synthèse du potentiel énergétique du site du projet

Type d'énergie	Constat	Pertinence	Solution retenue/ non-retenue
Solaire	L'énergie solaire sera à privilégier sous la forme d'apport solaire gratuit depuis les ouvertures des bâtiments et par l'installation de panneaux photovoltaïque.	OUI	Retenue : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture
Éolien	Le projet étant situé dans une zone défavorable à l'éolien en raison de la présence de forts enjeux.	NON	Non retenue : déconseillé par la DREAL et les hauteurs de bâtiment complexifient l'installation d'éolienne sur l'emprise du projet
Géothermie	Il existe un potentiel à l'installation d'une géothermie.	OUI	Non retenue : solution non-adaptée au besoin de la plateforme
Hydraulique	Il n'y a pas de potentiel de gisement hydraulique sur le site ou aux alentours.	NON	Non retenue
Aérothermie	Cette technologie est fortement prisée et adaptée dans les constructions correspondant aux typologies d'usage du site.	OUI	Retenue : Possibilité de mise en place de rooftops en toiture des bâtiments et de pompes à chaleur en toiture des bureaux.

8 Cohérence et comptabilité aux programmes

8.1 Cohérence avec les documents d'urbanisme

8.1.1 Règlement National d'Urbanisme

Le projet respecte le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La commune de La Hague ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale. Un PLU est en cours de rédaction, son approbation est prévue en 2026.

8.1.2 CCCT

Le projet est localisé dans la zone industrielle de Digulleville. Celle-ci a été créée en 1999. Conformément à l'article L442-9 du Code de l'urbanisme, « les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. »

Le cahier des charges n'est donc plus applicable.

8.1.3 SCoT

Le projet est concerné par le Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés du Syndicat mixte du Pays du Cotentin, approuvé le 15 décembre 2022.

Le projet est conforme aux prescriptions du SCoT du Pays du Cotentin.

8.1.4 PCAET de la communauté d'agglomération du Cotentin

Le projet est concerné par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Cotentin, adopté le 7 décembre 2023.

Ce document de planification définit la stratégie à adopter sur l'ensemble du territoire et détermine la feuille de route à mettre en œuvre sur les 6 prochaines années. A travers ce plan, le Cotentin marque sa volonté de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Le projet est compatible avec les prescriptions du PCAET de la communauté d'Agglomération du Cotentin.

8.1.5 RLP

Un règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter localement certains points de la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et préenseignes.

Aucun RLP n'est en vigueur sur la commune de La Hague. Le projet sera cependant conforme à la réglementation nationale définie par les articles R.581-1 à R.581-88 du Code de l'environnement.

8.2 Cohérence avec les documents de planification

8.2.1 SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau normands

Le projet est concerné par le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027, adopté le 23 mars 2022 et approuvé par publication au Journal Officiel de l'arrêté le 6 avril 2022.

Celui-ci comporte 5 orientations fondamentales qui donnent les grands thèmes d'action permettant de satisfaire aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et 292 dispositions qui exposent les moyens et les méthodes pour atteindre et respecter les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

8.2.2 SAGE

La zone d'étude n'est concernée par aucun SAGE.

8.2.3 SRADDET Normandie

La zone d'étude est concernée par le SRADDET Normandie. Initialement approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, une première modification du SRADDET a été adoptée par le Conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024.

Le SRADDET Normandie fixe 74 objectifs organisés autour de plusieurs thèmes :

- équilibre et égalité des territoires
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux
- habitat
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et de développement des transports
- maîtrise et de valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et de restauration de la biodiversité
- prévention et de gestion des déchets.

Le projet respecte les dispositions du SRADDET Normandie.

8.2.4 Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie

La commune de La Hague est située dans le bassin hydrographique Seine-Normandie. Elle est couverte par le PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027, qui fixe les objectifs et les dispositions générales de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin.

La zone d'étude n'est cependant pas concernée par un territoire à risque important d'inondation (TRI), ni recensée dans un atlas des zones inondables (AZI). Elle ne fait pas non plus l'objet d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

8.2.5 PPRN de la commune de Cherbourg

La commune de la Hague est couverte par le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) de la région de Cherbourg. Cependant la commune déléguée dans laquelle se situe le projet (Digulleville) n'est pas concernée. Le PPRN a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019.

Le projet n'est pas concerné par le PPRN.

8.2.6 Schéma Régional des Carrières (SRC) Normandie

Le schéma régional des carrières (SRC) de la région Normandie a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2026.

Le projet n'étant pas relatif aux carrières, il n'est pas concerné par le futur SRC.

8.2.7 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le département de la Manche ne dispose pas d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) actuellement en vigueur.